



« **SAINTE-ANNE' ART, CÔTE JARDIN** »

On sanmdi pou manman

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la ville de Sainte-Anne organise le samedi 28 Mai 2022, la 9ème édition de l'exposition florale et artisanale « Sainte-Anne' Art, Côté Jardin – On sanmdi pou manman ».

1- Organisateur :

L'exposition est organisée par la ville de Sainte-Anne – Direction des Affaires culturelles.

2- Lieu - dates - horaires :

La manifestation se déroule sur la place Schoelcher le samedi 28 mai 2022 de 8h30 à 19h.

Les participants sont tenus d'être présents au moins une (1) heure avant l'ouverture de l'exposition au public.

3- Généralités :

Les personnes ou organismes désireux d'exposer acceptent les conditions et dispositions de ce présent règlement.

Les bulletins d'inscription devront être renvoyés avant le Mercredi 18 mai 2022, 17 heures.

Les dossiers qui parviendraient après cette date, seront inscrits en liste d'attente, et les emplacements seront alors attribués en fonction des espaces disponibles.

4- Aménagement général :

Les exposants bénéficient de l'accompagnement de l'organisateur :

- Accueil
- Hôtesse
- Information des visiteurs
- Communication

5- Aménagement du stand :

Les exposants disposeront du matériel suivant :

- 2 chaises

La ville de Sainte-Anne s'engage dans la mesure de ses possibilités, à fournir à tout exposant qui en fait la demande préalable, une arrivée électrique. La décoration de leur stand étant à leur charge.

6- Demande de participation :

Peuvent s'inscrire comme exposants tous les particuliers, les artisans, les agro-transformateurs, les détaillants et firmes qui vendent, créent ou fabriquent des produits liés directement ou indirectement à l'artisanat, à l'agriculture et à l'environnement.

7- Conditions de participation :

La demande d'inscription, signée par l'exposant responsable, n'est valable que si elle est formulée sur le dossier officiel et devra être obligatoirement accompagnée du règlement des frais de participation s'élevant à CINQUANTE EUROS (50€).

La ville de Sainte-Anne détermine les secteurs d'activité pouvant exposer.

8- Conditions de paiement :

Les frais de participations devront être réglés en totalité au plus tard le **20 mai 2022** sans exception. Un reçu sera délivré lors du paiement intégral.

S'agissant des frais de participation, l'exposant ne pourra prétendre à aucune demande de remboursement.

9- Installation et décoration des stands :

L'installation du stand est à la charge de l'exposant. Elle devra être effectuée le jour même soit le Samedi 28 mai à partir de 7 heures.

Les emplacements attribués par la ville devront être occupés par l'exposant ou son personnel aux horaires d'ouverture accordés pour l'installation. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants.

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qui est mis à leur disposition.

10- Remise en état :

Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état.

Toute détérioration causée du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

11- Montage et démontage :

Le montage s'effectuera dès 7h le samedi 28 mai 2022, et le démontage à la fin de la manifestation.

12- Autorisations particulières :

En cas d'aménagement spécifique, la Direction des Affaires Culturelles devra être informée par l'exposant.

13- Assurance en responsabilité civile :

Les exposants sont responsables civilement et pénalement du personnel présent sur leur stand.

La ville de Sainte-Anne ne peut être tenue pour responsable des dommages causés à des personnes ou à des objets du fait des exposants.

En cas d'incident (vol, incendie et autres dommages) l'exposant devra faire valoir son assurance en responsabilité civile.

14- Communication :

Les exposants autorisent, la ville de Sainte-Anne à réaliser des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces images et ce, sans limitation de durée.

15- Contestation et lieu de juridiction :

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les Pouvoirs publics, de sinistre sur le site ou tout autre cas de force majeure.

En cas de litige ou de contestation, il est convenu entre les parties, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, de faire une concertation en vue de trouver une solution amiable.

16- Personnel de l'exposant :

Les exposants s'engagent sur l'honneur à respecter la législation sociale en vigueur. La ville de Sainte-Anne n'est pas responsable de l'embauche de ce personnel.

17- Animations :

Les exposant proposant des dégustations de produits alcoolisés, alimentaires, en sont responsables et répondent à la législation en vigueur et aux règles d'hygiène.

En aucun cas, la ville de Sainte-Anne ne peut être tenue responsable des dégustations, celles-ci devront être maîtrisées par l'exposant.

18- Buvette et restauration :

En aucun cas, les exposants n'ont l'autorisation de faire de la restauration sur leur stand.

La vente de sandwichs, de boissons, ou autres devra faire l'objet d'une demande spécifique.

19- Application du règlement :

En signant leur demande de réservation, l'exposant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que la ville de Sainte-Anne pourrait être amenée à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté(e) le règlement général de la manifestation.

Sainte-Anne le,2022

* faire précéder la signature de la mention obligatoire « Bon pour accord »*
Signature*